

CAHIER DES CLAUSES TECHNIQUES PARTICULIÈRES APPLICABLES AUX PRESTATIONS DES ORGANISMES PRELEVEURS ET DES LABORATOIRES LORS DES CONTRÔLES INOPINÉS DES REJETS LIQUIDES INDUSTRIELS

Préambule :

Les dossiers de candidature des laboratoires doivent exposer toutes les garanties techniques et humaines nécessaires afin de satisfaire aux obligations du présent cahier des charges. Les dossiers de candidature devront, à minima, répondre à l'ensemble des points de la fiche de consultation jointe au cahier des charges.

Le nombre annuel d'établissements concernés par la campagne de contrôles inopinés des rejets liquides en Nouvelle-Aquitaine, est estimé à une trentaine d'établissements pour l'année 2018, ces contrôles pourront être répartis sur plusieurs laboratoires.

Chapitre I : Prescriptions générales

Le laboratoire d'analyse prendra toutes les dispositions nécessaires pour assurer la prestation conformément au présent cahier des charges et pour répondre aux exigences fixées dans le courrier de mandatement adressé par la DREAL pour chaque établissement à contrôler.

La sous-traitance analytique est autorisée. Toutefois, en cas de sous-traitance, le laboratoire désigné pour ces analyses devra respecter les mêmes critères de compétences que le prestataire.

Le prestataire restera, en tout état de cause, **le seul responsable de l'exécution des prestations** et s'engagera à faire respecter par ses sous-traitants toutes les obligations techniques.

Chapitre II : Interventions

Les opérations de mesures, prélèvements et d'analyses doivent être réalisées par des organismes agréés ou accrédités selon la norme NF EN ISO/CEI 17025 pour la matrice « Eaux Résiduaire » et pour chaque substance à analyser.

Chapitre III : Modalités pratiques

1 - Modalités organisme :

L'organisme est tenu au strict respect de la confidentialité.

L'ensemble des contrôles inopinés devra être réalisé dans le courant de l'année 2018, au plus tard avant le 31 décembre. Le rapport d'analyse doit être transmis au plus tard le 31 janvier 2019. La saisie dans la base de données GIDAF doit être réalisée préalablement à l'envoi du rapport.

2- Déroulement :

L'inspection des installations classées remet aux prestataires retenus la liste des établissements industriels à contrôler. Cette liste précise, au minimum :

- La raison sociale de l'établissement,
- La localisation de l'établissement,
- La désignation du point de rejet,
- Les coordonnées de l'unité territoriale de la DREAL en charge du suivi de l'établissement.

Dès transmission de la liste des établissements à contrôler, le prestataire vérifie que la liste ne contient pas d'établissements pour lesquels il réalise l'autosurveillance (années n et n-1) imposée par les arrêtés ministériels ou préfectoraux. Si tout ou partie de la prestation doit être sous-traitée, le prestataire s'assure que le sous-traitant n'intervient pas dans la réalisation de l'autocontrôle de l'établissement. Le cas échéant, le prestataire informe, dans un délai d'une semaine après la transmission de la liste, le service d'inspection. L'inspection envoie ensuite une version révisée de la liste des établissements à contrôler.

Chaque prestataire transmettra, au plus tard 1 semaine après la réception des lettres de mandat, un calendrier prévisionnel de réalisation des contrôles inopinés. Ce calendrier sera transmis au service régional de l'inspection à l'adresse suivante :

eau.dreal-na@developpement-durable.gouv.fr

En cas de besoin, la DREAL pourra modifier la date du contrôle 1 semaine à l'avance. Si le laboratoire est dans l'impossibilité d'effectuer la prestation le jour défini, il doit le signaler à l'inspecteur des installations classées au plus tard 48H avant le jour du contrôle initial.

Toute modification du planning des contrôles inopinés fait l'objet d'une transmission du planning révisé au service d'inspection par le prestataire. Les modifications apportées au planning doivent être facilement identifiables.

En aucun cas, le prestataire ne doit prévenir l'industriel de la date du contrôle inopiné ou lui communiquer des éléments l'informant de la réalisation de ce contrôle inopiné. Le démarrage des opérations doit être inopiné et sans préavis.

Le contrôle ne fait pas l'objet d'une visite préalable, sauf justification particulière liée à des conditions de sécurité et après validation de la DREAL.

L'organisme est tenu de respecter les consignes de sécurité en vigueur ainsi que celles fixées par l'exploitant. L'organisme conserve son entière responsabilité.

Les contrôles « eau » s'effectuent, sauf cas particulier justifié, sur des durées d'échantillonnage de 24 heures, avec asservissement au débit et en utilisant le matériel du prestataire.

Pour un établissement donné, tout déplacement qui n'aboutirait pas à la possibilité de réaliser le contrôle inopiné devra être renouvelé, le premier déplacement infructueux ne sera pas facturé.

Enfin, pour que l'industriel puisse faire une mesure comparative avec les résultats issus d'analyses réalisées en interne, le prestataire laissera un échantillon à l'exploitant sauf contre indication de sa part.

3- Remise des résultats :

Les résultats des contrôles seront saisis dans l'application GIDAF et la version électronique du rapport sera mise en ligne dans l'application, dans les 30 jours suivant le contrôle.

Chapitre IV : Rapport final

L'organisme préleveur transmet au laboratoire les remarques éventuelles issues des opérations de prélèvement. Le rapport final sera établi par le laboratoire d'analyses.

Il est transmis à l'inspection des installations classées dans un délai n'excédant pas 30 jours après la date de prélèvement **au format pdf au service régional de l'inspection à l'adresse suivante : eau.dreal-na@developpement-durable.gouv.fr ainsi qu'à l'unité départementale de la DREAL du département dans lequel a lieu le contrôle inopiné :**

Département	Adresse électronique
19	ud-19.grud.ud.dreal-na@developpement-durable.gouv.fr
23	ud-23.grud.ud.dreal-na@developpement-durable.gouv.fr
87	ud-87.grud.ud.dreal-na@developpement-durable.gouv.fr
40	ud-40.dreal-na@developpement-durable.gouv.fr
47	ud-47.dreal-na@developpement-durable.gouv.fr
64	ud-64.dreal-na@developpement-durable.gouv.fr
16	ud-16.dreal-na@developpement-durable.gouv.fr
86	ud-86.dreal-na@developpement-durable.gouv.fr
33	ud-33.dreal-na@developpement-durable.gouv.fr
17 et 79	ud-17-79.dreal-na@developpement-durable.gouv.fr
24	ud-24.dreal-na@developpement-durable.gouv.fr

Le rapport doit au moins traiter des rubriques suivantes :

1) Référence de l'agrément

2) Description sommaire des installations

3) Description des conditions de fonctionnement des installations

- conditions de fonctionnement de l'unité de production pendant les prélèvements,
- événements particuliers relatifs au fonctionnement de l'outil de production susceptibles d'avoir une incidence sur les résultats d'analyses des rejets.

4) Méthodologie et appareillage mis en œuvre

- énonciation des normes mises en œuvre ; en l'absence de norme, la méthodologie exploitée et les éléments normés pris en référence sont précisés,
- description de la chaîne de mesure et des conditions de prélèvement,
- dispositions prises pour les mesures,
- déroulement des mesures, le cas échéant tout écart méthodologique par rapport à la norme ainsi que les explications motivant ces écarts seront précisés,
- liste des incidents éventuels de l'outil de contrôle et caractérisation de leur incidence sur les résultats.

5) Résultats

- les caractéristiques de rejet des substances contrôlées sont ramenées dans les conditions standards, sauf mention particulière sur la fiche technique,
- les limites de détection et de quantification ainsi que les incertitudes de mesure sont également précisées.

Un bilan synthétique des contrôles est remis au service d'inspection, au plus tard 30 jours après le dernier prélèvement.

Chapitre V : Règlement des frais

Conformément à la réglementation en vigueur, les factures relatives aux contrôles sont adressées pour règlement aux noms et adresses des exploitants. Elles sont établies sur la base des tarifs transmis en réponse à ce cahier des charges.

Chapitre VI : Modification de détail au cahier des charges

La DREAL Nouvelle-Aquitaine se réserve le droit d'apporter au plus tard 8 jours avant la date limite fixée pour la remise des offres, des modifications de détail au présent cahier des charges. Les candidats devront, alors, répondre sur la base du dossier modifié sans pouvoir n'élever aucune réclamation à ce sujet. Si, pendant l'étude du dossier par les candidats, la date limite fixée pour la remise des offres est reportée, la disposition précédente est applicable en fonction de cette nouvelle date.

Chapitre VII : Abandon de la consultation

La DREAL Nouvelle-Aquitaine peut, à tout moment, ne pas donner suite à cette consultation.

Chapitre VIII : Remise des offres

Les offres seront adressées par lettre recommandée avec accusé de réception, par Chronopost ou tout autre moyen donnant date et heure certaines de réception, à :

Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement Nouvelle-Aquitaine
Service Environnement Industriel - Département Risques Chroniques
À l'attention de Madame Céline FANZY
Cité Administrative
BP55 – 2 Rue Jules Ferry
33090 BORDEAUX

L'annexe du cahier des charges dûment remplie doit accompagner chacune des offres.

Délai de réponse : 15/03/2018

**Fiche de consultation
Contrôles inopinés – Rejets aqueux –
Année 2018**

Coordonnées du prestataire :

Nom du laboratoire :

Adresse :

Code Postal :

Ville :

SIRET :

Nom du responsable :

Personne à contacter pour ce dossier :

Tel :

Fax :

E-mail :

Code SANDRE du laboratoire :

N° d'agrément MEEM :

Date d'agrément :

Date du dernier renouvellement :

1. Informations générales :

- Descriptif des moyens humains et techniques mis en œuvre pour la réalisation de cette prestation

- Nombre maximum de contrôles réalisables par le prestataire entre juillet et décembre

- Appartenance et liens juridiques avec d'autres sociétés

- Références du prestataire sur ce type d'intervention

- Références d'interventions et expertise dans certains secteurs d'activité

- Éléments d'information utiles permettant à la DREAL de choisir un prestataire qui n'intervient pas chez l'industriel pour la réalisation de l'autosurveillance ou d'autres contrôles (liste des établissements pour lesquels le laboratoire intervient dans l'autocontrôle ou autre)

2. Offres de prix pour les interventions (en Euros)

LES TABLEAUX SUIVANTS SONT DISPONIBLES SOUS UN FORMAT TABLEUR TÉLÉCHARGEABLE SUR LE SITE DE LA DREAL Nouvelle Aquitaine

ET SERONT À RENVOYER À L'ADRESSE MAIL :
eau.dreal-na@developpement-durable.gouv.fr

Forfait déplacement

Établissement à contrôler situé dans le département	Forfait déplacement par établissement à contrôler (1)	
	HT (€)	TTC (€)
16		
17		
19		
23		

24		
33		
40		
47		
64		
79		
86		
87		

(1) le forfait déplacement doit inclure tous les frais liés au déplacement du préleveur (frais kilométriques, repas, hébergement). Il n'est facturé qu'une fois, quel que soit le nombre de prélèvements à effectuer dans l'établissement.

Forfait prélèvement

Forfait pour le prélèvement d'un échantillon par point de rejet contrôlé (2)	
HT (€)	TTC (€)

(2) si un établissement possède N points de rejet à contrôler, il est facturé N forfaits prélèvement et analyse. Ces forfaits doivent inclure les relevés de mesures connexes utiles (température, conductivité ...), les frais de dossier, frais de gestion, rédaction des rapports, et autres frais fixes.

Paramètres à analyser

Paramètre ou famille de paramètres	Limites de :		Analyse sous agrément	Forfait pour l'analyse d'un échantillon		Si sous-traitance, coordonnées du sous-traitant agréé
	Détection	Quantification	Oui / Non	HT	TTC	
Couleur mesurée						

Volume moyen journalier						
Dioxines et Furannes						
Potentiel en Hydrogène (pH)						
Résistivité						
Température de l'Eau						
Toxicité microtox						
Azote ammoniacale (NH₄⁺ NH₃)						
Azote global (N.GL.)						
Azote Kjeldahl						
Ammonium						
Carbone Organique						
Chlorures						
Demande Biochimique en oxygène en 5 jours (D.B.O.5eb)						
Demande Chimique en Oxygène (D.C.O.eb)						
Demande Chimique en Oxygène après décantation 2 heures						
Hydrocarbures totaux (C total)						
Matières en suspension						
Nitrates						
Nitrites						
Oxygène dissous						

Phosphore total						
Sulfates						
Aluminium						
Chrome						
Chrome hexavalent						
Cuivre						
Fer						
Magnésium						
Manganèse						
Nickel						
Plomb						
Somme Fer + Aluminium						
Somme métaux totaux (METOX)						
Arsenic						
Zinc						
Cadmium						
Mercure						
HAP totaux						
HAP somme(6)						
Hydrocarbures aromatiques polycycliques (HAP somme 16)						
Anthracène						
Benzo(k)fluorantène						
Benzo(b)fluorantène						

Benzo(g,h,i)pérylne						
Indeno(1,2,3cd) pyrène						
Fluoranthène						
Naphtalène						
Benzène						
Benzo(a)pyrène						
Pentachlorophénol						
3 chloropropène						
Antimoine						
AOX						
Benzène, toluène, éthylbenzène, xylènes (BTEX)						
Calcium						
Chlorures						
Cyanures libres						
Cyanures totaux						
Etain						
Ethylbenzène						
Fluor						
Indice Phénol						
PCB somme(7)						
Phénanthrène						
Phénols (Ctotal)						
Phosphate de tributyle						

Platine						
Soufre						
Styrène						
Sulfures						
Thallium						
Titane						
Toluène						
Vanadium						
Xylène						
Chloroforme						
Chlorure de méthylène						
Trichloroéthylène						
Tétrachloroéthylène 1,2-dichloroéthane						
Diphényléthers polybromés (BDE)						
Alkylphénols						
Nonylphénols						
Pentochlorophénols						
Octylphénols						
Tributylétain						
Dibutylétain						
Monobutylétain						
Chloroalcane C10-C13						
Chlorures de vynile						

Nitrile acrylique						
Tétrachlorures de carbone						
BDE 209						
BDE 183						
BDE 153						
Diuron						
Gamma isomères lindanes						
Perchlorates						
Nitroglycérine						

3. Commentaires et signature du Laboratoire

Fait à.....,
le..... Validité de l'offre (à minima jusque fin 2018) :
Nom/qualité du signataire :

Tampon de la société :